

SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
30 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE 30 SEPTEMBRE 2025, À 20H SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Régent Aubertin, conseiller  
Madame Marie-Josée Archetto, conseillère  
Monsieur Karl Trudel, conseiller  
Monsieur Alexandre Dussault, conseiller  
Monsieur Michel Thorn, conseiller  
Madame Rachel Champagne, conseillère

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT**

Monsieur Stéphane Giguère, directeur général

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 342-09-2025**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

**Résolution numéro 343-09-2025**

**1.2 VÉRIFICATION DES AVIS DE CONVOCATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Proulx ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le directeur général dépose le certificat de transmission des documents.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 344-09-2025**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 septembre 2025.

**ADMINISTRATION**

**Résolution numéro 345-09-2025**

**3.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30-09-2025 au montant de 556 957,30 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30-09-2025 au montant de 1 284 647,45 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

**3.2** **Résolution numéro 346-09-2025**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) 2025-2028 POUR LES FINS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de « Réfection de l'église »;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

**QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie.

**QUE** la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

**3.3** **Résolution numéro 347-09-2025**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) 2025-2028 POUR LES FINS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de compensation des municipalités rurales joue un rôle crucial depuis plusieurs années en soutenant ces municipalités dans leurs responsabilités et en contribuant à un développement équilibré entre le milieu urbain, agricole et rural;

**CONSIDÉRANT QUE** le retrait de ce financement compromettrait les efforts déjà effectués pour protéger les territoires agricoles, soutenir les communautés rurales et assurer une cohérence avec les objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

**CONSIDÉRANT QUE** le respect du PMAD implique de reconnaître l'importance des zones agricoles et rurales dans l'équilibre du Grand Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** ces territoires sont essentiels non seulement pour l'approvisionnement alimentaire et la protection des paysages, mais aussi pour la qualité de vie de l'ensemble de la population métropolitaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a exprimé son opposition à la recommandation du comité exécutif visant à transférer le fonds de 2,5 millions de dollars, initialement destiné au programme de compensation des municipalités rurales, vers le logement social;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac appuie la position exprimée par le maire de la municipalité de d'Oka et demande au conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal de ne pas suivre la recommandation du comité exécutif.

**QU'**en maintenant le fonds de compensation destiné aux municipalités rurales, cette décision assure la continuité d'un partenariat juste et équilibré, en accord avec la vocation agricole et rurale de notre métropole.

**QUE** cette résolution soit transmise aux membres du Conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal.

**TRANSPORT**

**Résolution numéro 348-09-2025**

**4.1 ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LE RÉSEAU ROUTIER - SAISON HIVERNALE 2025-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit assurer la sécurité de ses citoyens et la fluidité de la circulation sur son réseau routier pendant la période hivernale ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de sels abrasifs constitue une mesure essentielle pour le déneigement et l'entretien des routes ;

**CONSIDÉRANT** les résultats du processus d'achat regroupé de l'union des municipalités du Québec ;

**CONSIDÉRANT** l'adjudication du contrat par l'UMQ à Sel Warwick Inc.;

**CONSIDÉRANT** nos besoins pour l'entretien du réseaux routier municipal à 800 tonnes au prix de 102,01 \$ la tonne plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat à Sel Warwick Inc. pour l'achat et le transport de 800 tonnes de sel de déglacage au coût de 102,01 \$ la tonne pour une somme de 81 608 \$ plus les taxes applicables, incluant les droits aux exploitants de carrières et sablières pour la saison hivernal 2025-2026.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-00-629.

**Résolution numéro 349-09-2025**

**4.2 ACHAT DE PANIERS DE FLEURS SUSPENDUS POUR LA SAISON ESTIVALE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite embellir son territoire et offrir un environnement agréable et accueillant aux citoyens et visiteurs ;

**CONSIDÉRANT** la bonne exécution du contrat pour la saison estivale 2023, 2024, 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission relative à la fourniture de 41 paniers de fleurs suspendus pour la saison estivale 2026 par l'entreprise Pépinière Bouchard au montant de 5 535 \$ plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'achat de 41 paniers de fleurs suspendus de l'entreprise Les Pépinières Bouchard au coût de 5 535 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521.

**Résolution numéro 350-09-2025**

**4.3** **MANDAT POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS À LA STATION D'EAU POTABLE DANS LE PARC D'OKA POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2025/2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit assurer l'accessibilité à la station d'eau potable située dans le parc d'Oka en tout temps, notamment durant la période hivernale ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de déneigement sont requis afin de maintenir le chemin d'accès praticable et sécuritaire ;

**CONSIDÉRANT** la réception des offres suivantes ;

- Desjardins Excavation Inc. 7 905 \$ plus taxes
- Les Entreprises J. Lacroix Inc. 7 250 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense d'un montant de 7 250 \$ plus les taxes applicables, à Les Entreprises J. Lacroix Inc. afin de réaliser les travaux de déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable dans le parc d'Oka pour la période hivernale 2025/2026.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-443 code complémentaire PC OKA.

**Résolution numéro 351-09-2025**

**4.4** **ACHAT D'UNE POMPE D'ASSÈCHEMENT DIÉSEL À HAUT DÉBIT DE 6 POUCES SUR REMORQUE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit être en mesure d'intervenir rapidement et efficacement lors de situations d'urgence liées aux inondations, accumulations d'eau ou bris d'infrastructures ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition d'une pompe d'assèchement permettra de réduire les risques de dommages aux infrastructures municipales et aux propriétés des citoyens ;

**CONSIDÉRANT** que le service des travaux publics a recommandé l'achat de cet équipement afin d'améliorer la capacité d'intervention ;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- Location d'équipement Battlefield 79 020,00 \$ plus taxes
- Atlas système d'assèchement Ltée 91 980,64 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 79 020 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Location d'équipement Battlefield pour l'achat d'une pompe d'assèchement diesel à haut débit de 6 pouces sur remorque.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-725 code complémentaire 25-013.

## **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

### **Résolution numéro 352-09-2025**

#### **5.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE DANS LES BOISÉS 640**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit l'aménagement de sentiers et de passerelles en milieu humide dans les Boisés 640;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ces aménagements nécessite une caractérisation écologique afin d'assurer la protection de l'environnement et la conformité aux normes en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne dispose pas à l'interne des ressources techniques nécessaires pour effectuer cette caractérisation;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer un suivi rigoureux afin de respecter les exigences environnementales et la qualité des aménagements réalisés;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission suivante :

- Institut des Territoires 6 592 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'octroi d'un contrat au montant de 6 592 \$, plus les taxes applicables, à Institut des territoires afin d'effectuer la caractérisation écologique du secteur concerné.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 24-006.

### **Résolution numéro 353-09-2025**

#### **5.2 OCTROI D'UN CONTRAT PROFESSIONNEL RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES BOISÉS 640**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit l'aménagement de sentiers et de passerelles en milieu humide dans les Boisés 640;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté l'Institut du Territoire pour réaliser la caractérisation écologique des Boisés 640;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Institut du Territoire a également l'expertise requise pour préparer et déposer la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission suivante :

- Institut du Territoire 12 000 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'octroi d'un contrat au montant de 12 000 \$, plus les taxes applicables, à l'Institut du Territoire pour la préparation et le dépôt de la demande de certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, dans le cadre du projet d'aménagement des Boisés 640.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 24-006.

#### **Résolution numéro 354-09-2025**

5.3

#### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA PATINOIRE DU PARC JACQUES-PAQUIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit effectuer des tests de laboratoire dans le cadre des travaux de réfection de la patinoire au parc Jacques-Paquin afin d'assurer la conformité des matériaux et la qualité des installations;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature des tests requiert un suivi technique spécialisé pour garantir leur conformité aux plans, devis et normes en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne dispose pas à l'interne des ressources techniques nécessaires pour effectuer ces tests;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer un contrôle rigoureux de la qualité des matériaux et des travaux réalisés;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- Groupe ABS 9 090,31 \$ plus taxes
- Solmatech 6 571,64 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'octroi d'un contrat au montant de 6 571,64\$, plus les taxes applicables, à Solmatech pour le service de laboratoire dans le cadre du projet de réfection de la patinoire du parc Jacques-Paquin.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 24-011 et financée par règlement d'emprunt.

**Résolution numéro 355-09-2025**  
**5.4** **OCTROI D'UN CONTRAT PROFESSIONNEL POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PATINOIRE AU PARC JACQUES-PAQUIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté un entrepreneur pour procéder à la réfection de la patinoire située au parc Jacques-Paquin;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature des travaux requiert un suivi technique spécialisé afin de s'assurer de leur conformité aux plans et devis ainsi qu'aux normes en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne dispose pas à l'interne des ressources techniques nécessaires pour assurer la surveillance complète de ces travaux;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer une gestion rigoureuse du chantier afin de respecter les exigences contractuelles, les échéanciers et la qualité des ouvrages réalisés;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission suivante :

- GBI 13 850 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'octroi d'un contrat au montant de 13 850 \$, plus les taxes applicables, à GBI pour la surveillance des travaux de réfection de la patinoire au parc Jacques-Paquin.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 24-011 et financée par règlement d'emprunt.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution numéro 356-09-2025**  
**6.1** **TRAVAUX DE SÉCURISATION DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES DES PUIITS DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SITUÉE AU PARC D'OKA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit assurer la fiabilité et la sécurité des installations liées à l'approvisionnement en eau potable lors de période d'inondation au parc d'Oka;

**CONSIDÉRANT QUE** les systèmes électriques des puits d'eau potable nécessitent des travaux de sécurisation afin de répondre aux normes en vigueur et de prévenir toute interruption de service lors d'inondation ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux visent à protéger les équipements essentiels et à garantir la continuité de la distribution d'eau potable à la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** la continuité de l'alimentation en eau potable constitue un service essentiel à la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de sécurisation contribueront à réduire les risques d'interruption du service et à prolonger la durée de vie des équipements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite agir de manière proactive afin d'éviter des réparations d'urgence plus coûteuses à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux s'inscrivent dans la volonté du conseil municipal d'assurer la résilience et la modernisation des infrastructures municipales ;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- GL Électricité et Automatisation 30 982,00 \$ plus taxes
- Les entreprises Guy Beaulieu 65 950,00 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise GL Électricité Automatisation pour les travaux de sécurisation des systèmes électriques des puits d'eau potable pour une somme de 30 982 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 et financé par la TECQ code complémentaire : 25-026.

#### **Résolution numéro 357-09-2025**

### **6.2 PARTICIPATION AU PROJET STRATÉGIE QUÉBÉCOISE DE L'EAU «PROJET DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE – CARACTÉRISATION DE LA FILTRATION SUR BERGE (FSB)» EN COLLABORATION AVEC L'UQAM, L'UNIVERSITÉ LAVAL ET L'ÉTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a la responsabilité d'assurer à ses citoyens un approvisionnement en eau potable de qualité, de la source au robinet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la protection des sources d'eau potable constitue une étape essentielle dans une approche à barrières multiples pour garantir la salubrité de l'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit dans le cadre de la mesure 1.1 – Protéger les sources d'eau potable du Plan national de l'eau de la Stratégie québécoise de l'eau, financée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la caractérisation de la filtration sur berge (FSB) vise à déterminer si les prélèvements d'eau souterraine de la municipalité sont sous l'influence d'eaux de surface, ce qui permettra d'adapter les mesures de protection et de traitement appropriées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit un accompagnement scientifique continu et un protocole d'échantillonnage encadré par des spécialistes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de la municipalité à cette démarche témoigne de son engagement envers une gestion responsable et durable de l'eau potable et de la protection de l'environnement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de participer au Projet de la Stratégie québécoise de l'eau «Projet de protection des sources d'eau potable – Caractérisation de la filtration sur berge (FSB)» en collaboration avec l'Université du Québec à Montréal, l'Université Laval et l'École de Technologie Supérieure et financé par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**QUE** le directeur général de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, monsieur Stéphane Giguère, est autorisé à signer l'entente de collaboration dans ce dossier.

**CORRESPONDANCES**

**7.1** **Résolution numéro 358-09-2025**  
**CERCLE DE FERMÈRES - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET LA TENUE DE L'ÉDITION 2025 DU MARCHÉ DE NOËL À SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT** la tenue de la quatrième édition du Marché de Noël organisé par le Cercle de Fermières de Saint-Joseph-du-Lac qui aura lieu les 29 et 30 novembre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement permettra le regroupement de Fermières, d'artistes de la région et des organismes de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les organisatrices souhaitent qu'un grand nombre de personnes possibles puissent y participer;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac offre un montant de 500 \$ au Cercle de Fermières afin de soutenir l'organisation de la troisième édition du Marché de Noël.

**7.2** **Résolution numéro 359-09-2025**  
**DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC DES JEUNES DE LA POLYVALENTE DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité environnement de la Polyvalente Deux-Montagnes (PDM) souhaite faire une demande pour obtenir un permis de colportage sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école secondaire, qui est située à Deux-Montagnes, a un mandat régional en ce qui concerne le programme international;

**CONSIDÉRANT QUE** les élèves du programme international doivent s'engager concrètement dans une ou plusieurs causes de leurs choix;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs souhaitent s'impliquer au niveau environnemental;

**CONSIDÉRANT QUE** ces produits seraient apportés à l'écocentre de la PDM et acheminés aux sites de collecte appropriés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de permettre aux étudiants de faire du porte-à-porte, pendant le mois d'octobre, afin de récolter des produits recyclables dans le cadre de leur engagement concernant le programme d'études international de leur polyvalente.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

### LEVÉE DE LA SÉANCE

**Avant la levée de la séance extraordinaire, monsieur le maire prend la parole afin de remercier les élus sortants, madame Rachel Champagne et monsieur Alexandre Dussault.**

Monsieur Proulx tient à exprimer sa profonde gratitude à madame Champagne, pour son mandat de 4 ans et monsieur Dussault, pour ses 2 mandats de 4 ans, pour leur implication exemplaire et leurs années de loyaux services. Leur engagement, leur disponibilité et leur dévouement ont marqués positivement la vie de l'organisation et laissera une empreinte durable au sein de notre Municipalité.

C'est au nom des membres du conseil et en son nom personnel qu'il les remercie sincèrement pour tout ce qu'ils ont accompli et pour l'énergie qu'ils ont consacré à faire avancer les projets communs.

Monsieur Proulx cède la parole aux deux élus qui mentionnent être heureux d'avoir contribué, au fil de leur mandat respectif, à la réalisation de projets porteurs et au développement de la communauté. Ils tiennent à remercier sincèrement les citoyens de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour leur confiance, ainsi que les membres du conseil pour leur appui et leur collaboration.

#### 9.1 **Résolution numéro 360-09-2025** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST CONJOINTEMENT PROPOSÉ PAR  
madame Rachel Champagne et monsieur Alexandre Dussault  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance extraordinaire soit levée. Il est 20h22.

---

**Monsieur Benoit Proulx**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
**Directeur général**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

